

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

Le Droit d'auteur

95^e année - N° 5
Mai 1982

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Un profil du droit d'auteur dans la société d'aujourd'hui (Mario Fabiani) . . . 146

CORRESPONDANCE

- Lettre de Finlande (Jukka Liedes) 150

BIBLIOGRAPHIE

- Etudes en vue de la revision de la loi sur le droit d'auteur (Consommation et Corporations Canada) 170

CALENDRIER DES RÉUNIONS 171

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- *Note de l'éditeur*
- FINLANDE. Loi modifiant la loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (n° 897, du 19 décembre 1980) . . . Texte 1-01
- FINLANDE. Loi modifiant la loi relative au droit sur les images photographiques (n° 898, du 19 décembre 1980) Texte 2-01

© OMPI 1982

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Etudes générales

Un profil du droit d'auteur dans la société d'aujourd'hui

Mario FABIANI *

Correspondance

Lettre de Finlande

Un tour d'horizon du droit d'auteur en Finlande de 1961 à 1981

Jukka LIEDES *

(Traduction de l'OMPI)

Bibliographie

Etudes en vue de la révision de la loi sur le droit d'auteur.
Consommation et Corporations Canada, Ottawa, 1981.

Dans le cadre de la série d'études préparées pour le Ministère de la consommation et des corporations du Canada, qui a déjà été mentionnée dans la présente revue*, deux nouvelles études viennent d'être publiées. Les conclusions principales en sont brièvement résumées ci-après.

La propriété du droit d'auteur au Canada, par Barry Torno.

L'étude recommande que la loi modifiée ne déroge pas au principe général selon lequel l'auteur devrait être le premier titulaire du droit d'auteur sur son œuvre. La loi sur le droit d'auteur ne devrait comporter qu'une seule disposition relative aux œuvres faites par des préposés, laquelle reconnaîtrait à l'auteur (qui pourrait être un préposé) le droit de céder par contrat (notamment par contrat de

travail), partiellement ou entièrement, son futur droit d'auteur à autrui (y compris à son employeur).

Lorsqu'une personne morale (corporation, etc.) peut être auteur, par exemple, dans le cas d'un enregistrement sonore ou d'un film, il y aurait lieu de lui accorder les mêmes droits moraux qu'à l'auteur qui est une personne physique. Les droits moraux, comme les droits pécuniaires, devraient pouvoir faire l'objet d'une cession ou d'une licence totale du vivant de l'auteur.

La qualité d'auteur d'une œuvre cinématographique devrait être attribuée à son producteur, c'est-à-dire à la personne responsable des arrangements nécessaires pour la réalisation de l'œuvre. Il est en outre suggéré de ne plus attribuer la qualité d'auteur au propriétaire du négatif, mais plutôt à la personne qui a réalisé le cliché.

En ce qui concerne les œuvres de collaboration, la loi sur le droit d'auteur devrait préciser que les coauteurs sont tous également premiers titulaires conjoints du droit d'auteur sur de telles œuvres. Un cotitulaire devrait être habilité à céder, exercer ou concéder son intérêt dans l'ensemble du droit d'auteur sans l'autorisation des autres cotitulaires.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1981, p. 204 et 238.

La révision de la Loi sur le droit d'auteur et la nécessité de clarifier la notion d'« utilisation équitable », par Barry Torno.

L'auteur considère que la notion actuelle d'utilisation équitable, selon laquelle cette dernière peut être invoquée par le défendeur comme moyen de défense à l'occasion d'un cas de contrefaçon, devrait être abolie. Une nouvelle notion d'« usage équitable » devrait être adoptée, notion qui serait définie comme suit: l'usage équitable est l'usage par une tierce personne d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui ne prive pas son titulaire d'une compensation économique à laquelle il est en droit de s'attendre. Pour déterminer si l'utilisation faite d'une œuvre protégée dans un cas particulier prive le titulaire d'une telle compensation, il faut d'abord tenir compte de la nature, du type et de l'étendue de l'utilisation, et de la fin visée.

L'imposition d'une taxe sur les bandes audiovisuelles devrait légaliser tous les enregistrements « à domicile » pour usage personnel sans qu'une autorisation ou un paiement supplémentaire aux titulaires de droits d'auteur ne soit nécessaire. Dans ce contexte, l'application de la doctrine de l'usage équitable deviendrait superflue. Par contre, la notion d'usage équitable devrait s'appliquer à toute autre forme d'enregistrement audiovisuel d'œuvres protégées. Ainsi, la reproduction non autorisée d'une partie importante d'une œuvre protégée constituerait une violation du droit d'auteur. Il faudrait instaurer, dans le contexte de l'usage équitable, une façon d'envisager la photocopie qui soit comparable à ce qui a été suggéré pour les enregistrements à domicile (c'est-à-dire un certain type de permis général statutaire ou facultatif ou l'imposition d'une taxe à l'achat d'équipement).

Les modifications proposées devraient permettre, en plus de servir l'intérêt national du Canada, de combler toute lacune qui pourrait subsister au niveau international.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1982

- 7 au 11 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou la création d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7 au 18 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 14 au 18 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement
- 28 juin au 2 juillet (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les dispositions types pour la protection des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1^{er} au 3 septembre (Genève) — Groupe de travail sur les droits des auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 6 au 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité chargé des questions administratives et juridiques
- 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 20 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales
- 27 au 30 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 4 au 30 octobre (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

- 25 au 27 octobre (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes de droit d'auteur en rapport avec l'utilisation d'œuvres par les mal-voyants ou les mal-entendants (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 8 au 12 novembre (Genève) — Groupe de travail sur des contrats types de licences ou de cessions de droits d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 novembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 6 au 10 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 6 au 10 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur la formulation de principes directeurs couvrant les problèmes qui se posent lors de l'application pratique des procédures d'octroi des licences de traduction ou de reproduction selon les Conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 13 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, respectivement, sur les problèmes de droit d'auteur et de droits voisins en matière de télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1982

- 28 septembre (Faversham) — Sous-groupe du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 29 septembre au 1^{er} octobre (Faversham) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 5 au 7 octobre (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 12 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 13 au 15 octobre (Genève) — Conseil
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 novembre (Genève) — Réunions d'information avec les organisations internationales non gouvernementales
- 18 et 19 novembre (Genève) — Comité technique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

1982

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe

Comité d'experts juridiques en matière de media — 12 au 15 octobre (Strasbourg)

Organisations non gouvernementales

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Congrès — 3 au 8 octobre (Rome)

Fédération internationale des acteurs (FIA)

Congrès — 27 septembre au 1^{er} octobre (Paris)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)

Conférence générale — 23 au 28 août (Montréal)

Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)

Bureau, Conseil et Assemblée générale — 31 mai au 3 juin (Lisbonne)